

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 173-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.227

Déposée le : 10.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole)
Gnägi (Walperswil, PBD)
Stampfli (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que les modifications législatives nécessaires soient soumises au Grand Conseil afin

1. que les communes bernoises puissent autoriser leurs électeurs et électrices à se passer de matériel d'information en papier en vue des élections et votations, dans la mesure où le droit fédéral ne l'impose pas ;
2. que les communes bernoises puissent autoriser la récolte électronique de signatures pour les initiatives (art. 15 ss LGC) et les référendums (art. 14 LGC) ;
3. qu'il soit possible de procéder à des récoltes électroniques de signatures dans le canton de Berne pour les initiatives (art. 58 ss ConstC) et les votations facultatives, y compris les projets populaires (art. 62 s. ConstC).

Développement :

La numérisation ouvre de nouvelles voies dans le domaine des droits politiques également. Alors que le vote électronique suscite des débats nourris pour des raisons liées à la sécurité des données et à la transparence du système, des processus situés en amont de l'étape du vote peuvent déjà être numérisés valablement.

L'utilisation de documents électroniques s'est répandue et jouit d'une popularité croissante. En outre, lors de votations et d'élections, le plus gros potentiel d'économie de papier n'est pas du côté des documents nécessaires pour voter (bulletin ou carte de vote, etc.), mais de ceux nécessaires pour s'informer (brochure d'explications, prospectus électoraux, etc.). Dès lors, il faut que les communes qui désirent

proposer à leurs électeurs et électrices d'y renoncer puissent le faire. Ce matériel sera mis à disposition sur Internet, si cela n'est déjà fait.

Les récoltes électroniques de signatures réduisent le volume de travail d'organisation et les besoins en personnel au sein des comités et des services de l'Etat (authentification des signatures). L'admission de ce mode de récolte permet en outre d'atteindre des cercles de population plus vastes qu'aujourd'hui. Contrairement au vote, dont il faut garantir le secret, cette contrainte est superflue en l'espèce, ce qui écarte du même coup d'importants problèmes techniques de sécurité. Dès lors, la récolte électronique de signatures renforce potentiellement la démocratie directe et la modernise, tout en réduisant la bureaucratie.

Destinataires

– Grand Conseil